

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait : 06/07/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 31

Délibération :
N° DEL 2022 069

OBJET :
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DU CGOS (ANNEXE 12)

Séance du 5 juillet 2022

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Thierry ALVAREZ, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERDOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Pierre GRANATA

Étaient absents

M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Marc DERDERIAN

Ont donné pouvoir

Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)
Didier DELDON (pouvoir à Séverine REYNAUD)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu le décret n° 2001495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure une convention qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000.00 €,
Vu le décret n° 2001495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération n° DEL-2017-106 du conseil municipal du 21 décembre 2017, relative aux conventions de partenariat et de mise à disposition des locaux,
Vu la délibération n° DEL-2020-088 du conseil municipal du 23 septembre 2020, relative à la délégation de fonctions à M. le Maire,
Vu la délibération n° DEL 2022-006 du conseil municipal du 26 janvier 2022, relative au versement des acomptes et subventions exceptionnelles 2022,

Contenu :

La commune de Rive de Gier souhaite apporter un soutien matériel et financier au Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS), au titre des activités à caractère collectif de cette association, qui contribue à l'amélioration du cadre de vie professionnel des agents de la collectivité en activité, par l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice de ses membres (actifs et retraités) et de leurs ayants droit.
La valorisation de cet engagement se traduit par l'élaboration de conventions « d'objectifs et de moyens » avec les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de plus de 23 000 € et/ou de mise à disposition de locaux, de personnels et de services.

Point financier :

Une subvention destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'association sera allouée annuellement. Elle sera déterminée chaque année en fonction des impératifs budgétaires de la commune, en cohérence avec les projets d'actions mis en œuvre par l'association.
Une avance pourrait être octroyée par anticipation au vote des subventions par le conseil municipal afin de garantir la trésorerie de l'association.

L'administration verse la subvention par « quart » en avril, mai, septembre et octobre de l'année de vote de la subvention.
En 2022, deux quarts ont été versés dans le cadre d'une convention précédente, les deux suivants le seront dans le cadre de la présente.

La présente convention sera d'une durée de 4 ans. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'évaluation des comptes annuels et du rapport d'activité (notamment un rapport précisant l'utilisation de la subvention).

Soient :

- 18 000 euros en avril 2022
- 18 500 euros en mai 2022
- 18 000 euros en septembre 2022
- 18 500 euros en octobre 2022

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention avec le CGOS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

**Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,
pour copie conforme,**

**Le Maire,
Vice-président de Saint-Étienne Métropole
Vincent BONY**